



## PROCÈS-VERBAL BUREAU FÉDÉRAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 16 août 2022 à 20h00 en téléconférence

**Membres ayant participé à la réunion :** Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Damien GUIONIE, Fouzia SAIDI, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES.

À 20h05, il est constaté la présence de 6 membres, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer.

### **I. Vie Fédérale**

#### Appel du club du 075003 - PARIS UNIVERSITÉ CLUB contre la décision de la CNSC du 21 juillet 2022

Le club 075003 – PARIS UNIVERSITE CLUB fait appel de la décision de la CNSC homologuant la rencontre DREUX PUC D1 du 17 juillet à Dreux avec le score Dreux 210 all out en 36.4 séries PUC 164-9 en 34 séries.

L'article 86 du règlement intérieur de la FFBS prévoit que ce sont : « *les décisions des commissions fédérales ou des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement [qui] peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral.* »

En l'espèce, la décision contestée consiste en une homologation de résultat de championnat prise en application de l'article 12 des règlements généraux de France Cricket : « *12.1. La CSNC se réunit chaque semaine lorsqu'il y a eu un ou des matchs pour valider les résultats et les classements des championnats qui sont ensuite publiés sur le site de France Cricket.* »

Le Bureau Fédéral, au vu des éléments présentés et en vertu de l'article 86 du règlement intérieur, juge que la demande ne concerne pas l'application de règlement mais est une décision sportive qui reste de la compétence de la CNSC, par conséquent le Bureau Fédéral juge la demande irrecevable.

#### Appel du 075003 - PARIS UNIVERSITÉ CLUB contre la décision de la CNSC du 26 juillet 2022

Le club 75003 – PARIS UNIVERSITE CLUB fait appel de la décision de la CNSC infligeant au club un double forfait en matchs de Coupe de France 16U le 24 juillet à Dreux assorti de retraits de points pour l'équipe première.

Considérant que l'article 21 13-A des Règlements généraux des compétitions officielles de France Cricket sanctionne l'absence de l'équipe jeune masculine d'une défaite par forfait assortie d'un retrait de 2 points dans le classement de l'équipe première et d'une amende de 200 € par match, s'agissant d'une première sanction sans récidive, ou d'une amende de 300 € par match, s'agissant d'un cas de récidive.

Il en ressort que :

- les rencontres de Coupe de France masculine 16U doivent être programmées avant le 15 août,
- les vacances scolaires ne constituent pas une cause de report aux sens des règlements généraux des compétitions de France Cricket,
- l'absence d'une équipe lors d'une rencontre programmée au calendrier doit être considérée comme un forfait et expose le club aux sanctions correspondantes.

Le Bureau Fédéral confirme la décision de la CNSC du 26 juillet 2022, de sanctionner le club 75003 – PARIS UNIVERSITE CLUB de deux forfaits pour absence de l'équipe masculine de l'équipe jeune masculine aux deux rencontres programmées le 24 juillet 2022, assorties d'un

retrait de 2 points dans le classement de l'équipe première et d'une amende de 600€, s'il s'agit effectivement d'un cas de récidive.

#### Tournoi : Coupe de Catalogne

Le Bureau Fédéral prend note et donne son accord pour la participation du club 066006 - PHÉNIX DE PERPIGNAN BC à la Coupe de Catalogne, compétition qui se tiendra dans les catégories jeunes et 19 ans et plus en Catalogne et Av. d'Aragó s/n (08830) / Sant Boi del Llobregat (Barcelona), Espagne. La coupe se tiendra du 24 septembre 2022 au 20 novembre 2022.

#### Challenge de Baseball5: Royals Rooster

Le Bureau Fédéral prend note de l'organisation et donne son accord pour la tenue d'un tournoi de Baseball5 au CDFAS d'Eaubonne les 19 et 20 novembre 2022, organisé par le 095025 - Royals Roosters Baseball et Softball Club.

Le Bureau Fédéral a pris note de l'organisation et de la participation des clubs à ces tournois amicaux, et demande aux organisateurs de respecter les conditions sanitaires COVID 19 définies par le gouvernement français qui seront en vigueur à ce moment-là, valable pour l'ensemble des participants.

## **II. Comité Directeur**

Le prochain Comité Directeur se tiendra au mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h35. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Thierry RAPHET**  
Président

**Damien GUIONIE**  
Secrétaire Général